

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D210306_02 du 6 mars 2021**

Séance du 17 février 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 février, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le mercredi 9 février 2022, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, Jocelyne PANNETIER et Messieurs CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, Samuel FOURMY, POIRSON Philippe,

Etaient excusés : Mme BARRO Carole (donne pouvoir à M. FOURMY Samuel) ; M. BRUN Vincent (donne pouvoir à M. Nicolas CHABERT) ; M. JOSSERAND Jean-Michel (donne pouvoir à Mme PANNETIER Jocelyne) ; M. LEBLANC Bruno (donne pouvoir à Mme Isabelle LORIZ) ; POTHIN Martine

Était absent : M. GAGNEUX Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Brigitte AVOSCAN a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Modification de l'Implantation antenne multi-opérateur sur la parcelle communale situé au lieu-dit « Chemin de Romaty » cadastrée ZE 231.

Dans le cadre des obligations gouvernementales liées au programme New Deal visant à améliorer la couverture du territoire, la Société Orange a été désignée au travers de l'arrêté ministériel du 28 août 2020 pour la construction d'une antenne relais mobile sur notre commune situé au lieu-dit Le Romaty, sur la parcelle cadastrée ZE 231.

Aussi, afin d'accélérer le déploiement de son réseau mobile sur l'ensemble du territoire et pour répondre à ses obligations de couverture prises envers les pouvoirs publics, la Société ORANGE a décidé de s'appuyer sur la Société ATC France, spécialisée dans l'hébergement télécom. Cette société ATC France sera propriétaire du pylône.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation de ce projet et sur l'autorisation de travaux sur un terrain communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ANNULE la précédente délibération du 6 mars 2021 sous le numéro D210306_02
VALIDE le projet d'implantation d'une antenne multi-opérateur sur la parcelle communale ZE 231 – au lieu-dit « Chemin de Romaty » 01120 PIZAY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société ATC France SNC
(Société en Nom Collectif).

AUTORISE ATC France SNC à faire des travaux sur la parcelle communale ZE 231 – au
lieu-dit « Chemin de Romaty » 01120 PIZAY

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marc GRIMAND

The signature block contains a circular official stamp of the 'MAIRIE DE PIZAY' on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Marc GRIMAND'. Below the signature, the name 'Marc GRIMAND' is printed in a standard black font.

Délibération rendue exécutoire le :
Après affichage et publication du :
Le Maire,
Marc GRIMAND